

Arrêté : n° G/2017/25 du 16 mai 2017

Arrêté de circulation

OBJET : Gestion de l'exploitation du réseau public de l'eau par le SIDERM sur les voies communales (interventions quotidiennes, réparations de fuites sur les conduites...)

Le Maire de la Commune de ROUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu la demande de M. JOUET Laurent, Technicien Principal du SIDERM, concernant la gestion de l'exploitation du réseau public de l'eau sur les voies communales,

Considérant d'autre part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la voie et de préserver dans la mesure du possible la circulation des véhicules.

A R R Ê T É PERMANENT

Article 1 :

Les agents d'intervention du SIDERM sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire communale concernant les travaux cités en objet.

Lors de ces travaux la circulation sera réglementée par un alternat par panneau B15/C18 ou par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 :

Les agents d'intervention du SIDERM assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Coulans Sur Gée,

M. JOUET du SIDERM

Le 16 mai 2017
Le Maire,
Gilles JOSSELIN